

DÉCISION n° 202/2026

PORTANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION D'UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE LANDRES – LOTISSEMENT LE PERCHY II, RUE DE MONT

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2024/L602 en date du 13 décembre 2024 prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique sur le terrain situé Landres lieu-dit « Lotissement le Perchy II, Rue du Mont ».

DECIDONS :

La signature de l'avenant au contrat de fouilles archéologiques n° 2025-11 – Landres « Lotissement Le Perchy II, Rue du Mont » qui supprime la tranche ferme « rebouchage » pour un montant de 14 000€ HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260428-Decis202-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 28/04/2026

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement